

Décision du Président n°DEC-2020/0356

UTILISATION DU SERVICE DE MESSAGERIE DENOMME TCHAP – CONVENTION A CONCLURE AVEC LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE (DINUM)

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les dispositions du décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique, et notamment ses articles 6.2, 6.9, 6.10 et 6.12,

Vu la compétence en matière d'aménagement numérique de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

Vu le projet de convention à conclure avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM),

Considérant que conformément au décret 2019-1088 précité, la DINUM conçoit et opère un service de messagerie instantanée sécurisée, dénommé Tchapp, destiné à assurer la confidentialité et la sécurité des échanges entre agents de l'Etat et se substituer aux applications grand public (Whatsapp, Telegram, etc.) pour leurs usages professionnels,

Considérant que ce service peut notamment être étendu, à titre expérimental, en 2020 et 2021, aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour bénéficier de ce service, de conclure une convention avec la DINUM afin de définir la répartition des responsabilités et les modalités financières liées à son utilisation, à titre expérimental,

Vu la délibération n°DEL-2019/178 du conseil communautaire en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention avec la Direction interministérielle du numérique (DINUM) afin de définir la répartition des responsabilités et les modalités financières entre les parties pour l'utilisation du service de messagerie instantanée sécurisée, dénommé Tchapp, précité, par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres.



Article 2 :

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, en tant que structure intercommunale, permet à travers cette convention et à titre expérimental, aux 23 communes de son territoire de bénéficier de ce service, étant précisé que les communes souhaitant en disposer devront communiquer leur nom de domaine et le nombre d'agents et d'élus rattachés à celui-ci.

ARTICLE 3 :

Dit que la convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Dit que la convention prend effet à compter de sa signature et se terminera au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 :

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 10 avril 2020.

Michel BISSON
Le Président

Pour le Président et par délégation

Corinne CORDIER
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 14 avril 2020
Affiché le

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.